

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021

L'an deux mil Vingt-et-un, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S., BELHEINE S., BRONDINO A., CLARETON A., DARCHE B., DEVOUX J-L., DEVOUX S., LARELLE K., MARTARELLO J-C., MAZELI S., PEERS D., PESTIAUX N., THURIN G., BOUCHET R., PLUJA S., FOUAL L., SOUAIFI R., ADAM K., BONAVITA H., KUHN E., ROBERT J-L.

Absents et excusés : Mmes et Mrs ESTELLON M-F., GAUDIN L.

Procuration : ESTELLON M-F. à DARCHE B.

1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2020** :
Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

2) **Désignation secrétaire de séance** :
Mme PESTIAUX Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Démission de Mr CANNEDDU

Mr le Maire lit le courrier de démission de Mr CANNEDDU qui est remplacé par Mr ROBERT J-L.

3) **Personnel communal**

3.1 Informations relatives au recrutement du poste de DGS et du poste de DST

Mr le Maire explique que pour le poste de DGS après avoir reçu plus de 30 candidatures, 7 ont retenu son attention et après une concertation avec les jurys d'embauches, Mr le Maire a décidé d'embaucher Mme GILTZINGER en privilégiant ainsi la promotion interne.

Pour le poste de DST, une candidature pour un poste à temps non complet (21h30/ semaine) a été retenue avec une embauche à partir du 1er avril de Mr MATHUBERT.

Mr Martarello intervient en signifiant son mécontentement sur l'absence de l'opposition lors des jurys d'embauches.

3.2 Modification du tableau des effectifs

1- Création du poste de Technicien territorial 1^{ère} classe à temps non complet (21h30).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées.

***Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 1 contre : MARTARELLO J-C.,
2 absentions : BELHEINE S., et FOUAL L.***

2 - Suppression du poste de Technicien territorial à temps complet.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3.3 Création d'une prime de responsabilité

En vertu du décret N°88-631 du 6 mai 1988, il est possible d'attribuer une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés.

C'est notamment le cas pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Il convient donc que le Conseil Municipal :

- 1- Décide de la création de la prime de responsabilité
- 2- Fixe le taux du traitement indiciaire brut qui ne peut être supérieur à 15 %

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à la majorité, une abstention : MAZELI S.

4. Finances

4.1 Création d'une régie des recettes pour les festivités

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les activités de la Commission des Fêtes, afin de pouvoir organiser des animations et des spectacles tout au long de l'année, nécessitent la création d'une régie de recettes auprès du service administratif de la commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette création

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5. Urbanisme

5.1 Bilan de la politique foncière pour l'année 2020.

La loi 95-127 du 08/02/1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2020). Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour l'année 2020, il n'y a pas eu d'acquisition et uniquement une cession qui concerne la parcelle AN 232 d'une superficie de 578 m² à Mme PESTIAUX Nathalie pour la construction de 2 logements.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5.2 Renonciation au recours engagé en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12/04/2016 relatif au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune.

Le Conseil Municipal avait décidé, conjointement avec plusieurs propriétaires du quartier de Bazarde, de déposer une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille, en vue de demander l'annulation de l'arrêté du 12 avril 2016 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune d'Orgon.

Par jugement en date du 27/06/2019, le Tribunal administratif a rejeté la requête de la commune.

Après avis pris auprès de notre conseil Maître Guin, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la poursuite de ce recours qui n'a aucune chance d'aboutir.

Mr Martarello ne comprend pas cette décision, car une étude de la SMAVD avait été effectuée sur le secteur avant la requête.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 5 contre : MARTARELLO J-C., PLUJA S., FOUAL L., BELHEINE S., ROBERT J-L.

6. Terre de Provence

6-1 Convention Terre de Provence concernant l'organisation des transports scolaires

La communauté d'agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre. Pour l'organisation du transport des scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur des autorités organisatrices de second rang (AO2) en application de l'article L3111-9 du Code des Transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'organisateur principal et de l'AO2.

En dehors des inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site internet de la Métropole, la commune :

- ✓ Enregistre les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnité kilométrique ;
- ✓ Informe les familles, à leur demande, des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires ;
- ✓ Perçoit la participation des familles ;
- ✓ Prononce les sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention.

Mr Foual intervient sur le fait que Terre de Provence ne gère pas la totalité de l'organisation des transports scolaires, malgré le transfert de compétence et que service rendu n'est pas satisfaisant par rapport à celui assuré précédemment par le Syndicat intercommunal des transports scolaires.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 6 contre : MARTARELLO J-C., PLUJA S., FOUAL L., BELHEINE S., ROBERT J-L., ADAM K.

6.2 Convention de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée le 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération. La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2021 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an ;
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU ;
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objet de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 11 voix pour dont le maire et 11 voix contre : MARTARELLO J-C., PLUJA S., FOUAL L., BELHEINE S., ROBERT J-L., ADAM K., DARCHE B., ESTELLON M-F., BRONDINO A., BOUCHET R., PESTIAUX N.

6.3 Pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019 intégrait dans ses objectifs celui de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

A ce titre, cette loi a introduit, à chaque renouvellement des instances communales et communautaires, l'obligation d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire réuni le 17 décembre dernier a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adopté le projet de pacte ci-joint. Considérant les délais restreints, il a été fait le choix dans un premier temps d'un pacte concis et simplifié, en intégrant néanmoins dans ses dispositions une clause de revoyure.

Cette clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à la majorité, une abstention : ADAM K.

7. Cimetières

7.1 Adoption du règlement

La commission des cimetières s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer le règlement

Ce règlement a pour principaux objectifs :

- de fixer les horaires d'ouvertures des 3 cimetières ;
- la réglementation :
 - pour les inhumations
 - pour les concessions funéraires
 - pour le columbarium
 - pour les exhumations
 - pour les ossuaires et le jardin du souvenir
- Ainsi que le contrôle et le déroulement des travaux.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 1 contre : DEVOUX J-L.

7.2 Tarif du dépositaire

Il est rappelé que l'autorisation d'utilisation du dépositaire est fixée à 6 mois maximum conformément à la réglementation.

La commission des cimetières propose de fixer le tarif d'occupation du dépositaire à 150€/mois

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8. Informations sur les décisions de Mr le MAIRE :

- **Décision 01-2021** : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un équipement numérique pour le déploiement du télétravail.

- **Décision 02-2021** : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le dédoublement d'une classe de l'école élémentaire.

9. Questions diverses :

9.1 Adhésion à la certification PEFC

Programme de reconnaissance des certifications forestières

Conformément à la politique régionale forestière, l'ONF et les communes forestières promeuvent les démarches de certification de gestion durable des forêts, telles que PEFC.

L'adhésion à la certification PEFC est une démarche volontaire qui permet de :

- Garantir la gestion durable de la forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.
- Participer à la politique forestière locale et nationale
- Favoriser la commercialisation de nos bois
- Etre identifié comme un acteur responsable
- Répondre aux nouvelles attentes de nos citoyens

Afin d'attester, d'afficher et de communiquer sur nos bonnes pratiques forestières, s'inscrire dans un programme de certification forestière tel que PEFC nous permettra de répondre aux principales préoccupations des administrés et des consommateurs de bois en leur fournissant des garanties claires :

- Non-destruction de la forêt
- Pas d'utilisation de pesticides ni de polluants potentiels (lubrifiants verts...)
- Travaux forestiers de qualité et respectueux des sols et de la biodiversité
- Respect des réglementations par les entreprises travaillant en forêt
- Destination des bois vers des filières contrôlées

En 2020, l'adhésion se fait pour 5 ans et s'élève à

- Forêt de plus de 10 ha = contribution forfaitaire de 50 € +0.65€/ha de forêt

Soit pour la commune $50 \text{ €} + (1082 \text{ ha} \times 0.65 \text{ €}) \times 5 \text{ ans} = (50 \text{ €} + 703.3 \text{ €}) \times 5 =$
3766.5 € pour 5 ans.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9.2 Point sur le centre de vaccination

Le Maire expose qu'à ce jour il y a eu 69 personnes vaccinées.

28 personnes sont prévues pour le 26 mars et pour l'instant 5 personnes pour le 9 avril

Toutes ces personnes se sont inscrites via le CCAS.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 7 Avril 2021

La secrétaire de séance,



